

SEANCE DU 11 mars 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, SIVÉC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : GUINDT Philippe,

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme, DEBAILLEUL Delphine, VIEIRA Christophe

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 995 Présentation de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2025

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de présenter chaque année au Conseil municipal un **état récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les élus** au titre de leurs fonctions.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité », instaurant cette obligation de transparence ;

Vu l'état annuel préparé par les services communaux, récapitulant l'ensemble des indemnités reçues par chaque élu au titre :

- des fonctions exercées au sein du conseil municipal ;
- des mandats ou fonctions exercés dans un EPCI, un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou tout autre organisme extérieur, lorsqu'ils ouvrent droit à indemnité ;

Considérant que cet état doit être présenté chaque année avant le vote du budget, conformément aux prescriptions légales ;

Considérant que cette formalité vise à renforcer la transparence de l'action publique locale ;

Cet état présente l'ensemble des indemnités perçues au cours de l'année **2025** par les membres du Conseil municipal au titre de :

- leurs fonctions municipales,
- leurs mandats ou fonctions exercés dans des organismes publics,
- les indemnités versées par des établissements publics ou organismes dépendant de la commune.

Le Maire donne lecture de cet état récapitulatif.

Le Conseil municipal :

1. **Prend acte** de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre l'état annuel aux conseillers municipaux et à le publier conformément aux règles de publicité des actes.
3. **Précise** que cet état n'est pas soumis au contrôle de légalité et n'est pas susceptible de recours pour excès de pouvoir, conformément aux indications de la DGCL.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 mars 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13 mars 2026

Le Maire,